



REGLEMENT ET CGV 2018

ARTICLE 1^{ER} : PERIODES D'OUVERTURE

Les courts en gazon naturel sont ouverts du 14 avril au 30 septembre 2018.

Toutefois et selon les conditions météorologiques, le LTCDN se réserve le droit de modifier ces dates d'ouverture et de fermeture, sans contestation ni recours possible de la part des membres abonnés et des autres clients tennis (location à l'heure, stages, leçons particulières, inscription à un tournoi notamment).

Le LTCDN se réserve par ailleurs le droit de modifier les horaires et de fermer temporairement l'établissement, notamment pour des raisons météorologiques, techniques, d'hygiène ou liées à une manifestation.

Le secrétariat est ouvert toute l'année, sauf période de vacances du personnel du LTCDN.

ARTICLE 2 : RESERVATIONS, DROITS D'ACCES AUX COURTS, POUR LES LOCATIONS A L'HEURE

Tous les joueurs de tennis, licenciés FFT ou non, peuvent réserver des courts à l'heure au LTCDN. Le tarif d'une heure de location est fixé à 20€ par joueur dans le cas d'un court utilisé par deux joueurs (40€ de location du court pour un simple) ; à 15€ par joueur dans le cas d'un court utilisé par quatre joueurs (60€ de location du court pour un double).

Les réservations peuvent être effectuées à l'avance par téléphone, par mail ou directement sur place à l'accueil du LTCDN.

Dans l'éventualité où les courts du LTCDN ne seraient pas disponibles le jour et l'heure de sa réservation, notamment en raison de mauvaises conditions météorologiques, le joueur se verra proposer le report de sa location à un horaire ou une date ultérieur(e).





LAWN TENNIS CLUB

DEAUVILLE-NORMANDIE

ARTICLE 3 : RESERVATIONS, DROITS D'ACCES AUX COURTS, POUR LES MEMBRES

Chaque membre abonné au LTCDN doit être licencié à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette licence doit être souscrite soit auprès du Lawn Tennis Club de Deauville au tarif de 29€, en complément du coût de sa carte d'abonnement, soit auprès d'un autre club.

Par ailleurs, seuls sont membres du LTCDN les personnes à jour de leur cotisation annuelle.

La carte de membre est valable 12 mois après sa souscription, qui peut être prise à n'importe quel moment de l'année.

Les montants des cotisations peuvent être révisés chaque année.

Un membre abonné à l'année doit contacter le secrétariat afin de réserver un court.

Les réservations peuvent être effectuées à l'avance par téléphone, ou directement à l'accueil.

En cas de réservation par téléphone, le membre doit s'engager à être présent au jour et à l'heure de sa réservation. En cas de non présence à deux reprises, le secrétariat ne prendra plus de réservation pour ce membre par téléphone.

Le membre peut formuler une préférence pour un court en particulier mais le numéro du court réservé ne lui sera communiqué qu'au début de l'heure de jeu.

Le membre effectuant la réservation doit mentionner les noms de son ou de ses partenaires.

Si le membre joue avec une ou plusieurs personnes non abonnée(s), cette(ces)-dernière(s), devra(ont) s'acquitter de sa (leur) part de location.

Chaque abonnement donne droit à une heure de terrain par jour. Une autre heure (voire plus, après accord du secrétariat) peut être attribuée dans la même journée, en fonction des disponibilités des terrains.

ARTICLE 4 : LEÇONS INDIVIDUELLES

Le joueur doit s'acquitter du prix de la prestation, avant le début de chaque leçon auprès du secrétariat.

Toute leçon non décommandée 24 heures à l'avance devra être réglée.





ARTICLE 5 : STAGES COLLECTIFS

Chaque participant doit s'acquitter du prix de la prestation, auprès du secrétariat, au plus tard la semaine précédant la semaine du stage.

Le paiement du stage peut se faire par virement bancaire ou par chèque.

La réservation du stagiaire n'est définitive qu'à réception du paiement.

Chaque stage réservé devra être réglé en totalité même si le stagiaire ne participe pas tous les jours.

En cas de mauvais temps, le moniteur décide si la séance est maintenue ou non. Cette décision est prise chaque heure, juste avant le début de la séance. Les parents doivent s'informer auprès du secrétariat (09.70.75.36.70). Les enfants sont placés sous la responsabilité des moniteurs jusqu'à la fin de l'heure initialement prévue.

Si une séance ne peut pas se dérouler sur les courts en gazon naturel, elle sera soit transférée en salle, soit reportée à la discrétion du LTCDN idéalement plus tard dans la même journée, voire dans la semaine.

Si une deuxième annulation intervient, il y aura remboursement au 1/5 le dernier jour du stage.

ARTICLE 6 : MODALITES DE RESERVATION / GENERALITES

L'utilisation des courts est exclusivement réservée aux personnes s'étant acquittées des droits d'accès. Chaque personne ayant réservé un court à l'heure doit obligatoirement passer par le secrétariat des tennis avant d'accéder aux courts, afin de signaler sa présence et valider sa réservation.

La location des courts est effectuée par tranches d'une heure.

A la fin de la période de location, le court de tennis doit être impérativement libéré même si aucun joueur ne vient prendre la suite.

Les joueurs accompagnés de jeunes enfants en ont la responsabilité.

Les joueurs sont priés de laisser propre le court de tennis après leur passage (ramassage des débris etc.).

En cas de contrôle, les joueurs doivent être en mesure de présenter un justificatif de paiement (ticket, carte d'abonné ou carte d'invitations remise avec l'achat d'un abonnement).





LAWN TENNIS CLUB

DEAUVILLE-NORMANDIE

IMPORTANT :

Chaque membre ou joueur en location à l'heure, ayant réservé un court doit se présenter au secrétariat dix minutes avant le créneau horaire attribué. En cas de non présentation durant les dix dernières minutes précédant son heure de réservation, le secrétariat pourra proposer le court à une autre personne, sans réclamation ou demande de remboursement possible le cas échéant.

ARTICLE 7 : TENUE DES USAGERS ET HYGIENE

Le port d'une tenue de tennis est impératif pour accéder aux courts.

Il est donc interdit de porter des chaussures de ville ou des baskets à crampons, et de jouer torse nu.

Il est interdit de fumer sur les courts, ainsi que dans le club house et les vestiaires.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club.

Chaque joueur ne respectant pas ces règles de bonne conduite devra quitter le court de tennis.

Les animaux ne sont pas admis sur les courts, ni dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES VESTIAIRES

Il est recommandé de ne pas laisser aux vestiaires d'objets de valeur susceptibles d'être volés, le LTCDN déclinant toute responsabilité en cas de vol.

D'autre part, les personnels d'accueil n'ont pas à assurer la surveillance d'objet ou d'équipement appartenant aux joueurs.

Des casiers permettant le stockage d'affaires personnelles au sein des vestiaires sont disponibles.

Chaque membre ou joueur en location à l'heure doit impérativement libérer son casier dans l'heure suivant son heure de jeu.

